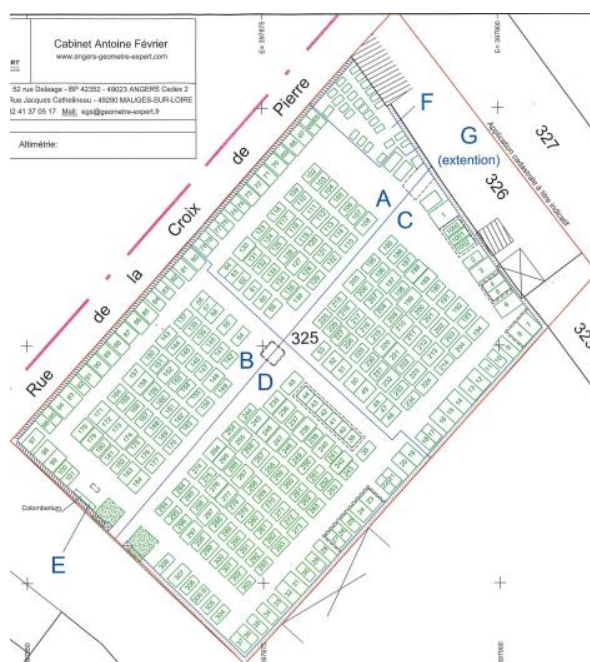


## CIMETIERE de BOTZ EN MAUGES

## PLAN



## LOCALISATION - CONTACT

Chemin de la Gaucherie –Botz en Mauges

Contact : Mairie déléguée de Botz en Mauges : 02-41-70-18-22  
Mairie principale Mauges-sur-Loire : 02-41-77-78-11

botzenmauges@mauges-sur-loire.fr  
accueil@mauges-sur-loire.fr

## EQUIPEMENT OU ESPACE PROPOSE

- **TERRAIN COMMUN** 0.4m<sup>2</sup> ou 2m<sup>2</sup>

Inhumation en fosse simple (1 seul corps)

Un monument léger peut être posé

Dimension maximale de la tombale L 2m/l 1m /h 1.50m

- **TERRAIN EN CONCESSION :**

- **TERRAIN TRADITIONNEL** 0.4m<sup>2</sup> ou 2m<sup>2</sup>

Terrain pour fosse simple, double ou pour caveau de 1 à 3 cases

**Règles particulières à la marbrerie**

Dimension maximum du monument tombale :

Longueur : 2m - largeur : 1m

Hauteur maximale de la stèle : 1.50 m

Semelle autorisée : 0.15 m de chaque côté

Espace intertombe : 0.30 m

Rien ne peut être posé ou planté dans l'espace intertombe.

- **JARDIN CINERAIRE**

Équipé de cavurnes par la ville

Dimension de la case : 0.60m x 0.60 m

Chaque cavurne pourra recevoir 1 à 4 urnes.

**Règles particulières pour les travaux :**

Ouverture et fermeture de la cavurne par la ville lorsqu'il n'y a pas de marbrerie ou par l'entreprise (au choix des familles)

Lorsqu'il y a un monument, ouverture obligatoire par l'entreprise.

**Règles particulières à la marbrerie**

Les familles ont la possibilité d'y faire déposer un monument ou plaque de granit à leur frais de la même dimension que la dalle de fermeture, soit

**Caractéristiques du monument de la caverne**

Longueur : 0.60m largeur : 0.60m épaisseur 0.10 m  
Hauteur maximale de la stèle : 1m

Les gravures et autres fixations d'articles funéraires sont à la charge des familles.

Pas de semelle, ni dallage autour du monument

**Règles particulières pour le recueillement**

Fleurs et objets du recueillement peuvent être posés sur le monument ou sur la dalle de fermeture de la caverne, en respectant les limites.

Rien ne peut être posé ou planté dans l'espace inter-tombe.

\*\*\*\*

**Entretien des monuments et caverne**

Les tombes et monuments funéraires devront être entretenus par les familles en bon état de conservation et de solidité. Toute pierre tombale brisée devra être remise en état dans les plus bref délais

- **COLUMBARIUM équipé par la ville**

Chaque module est numéroté et constitué de 3 cases. Chacune pouvant recevoir jusqu'à 3 urnes

Dimension de la case : 0.35 m H x 0.40 m L et 0.20m de P (intérieur)

La porte : 0.35 m x 0.40 m

La plaque de fermeture est propriété de la commune

**Règles particulières pour les travaux :**

Ouverture et fermeture de la case par la ville lorsqu'il n'y a pas de marbrerie ou par l'entreprise (au choix des familles).

**Règles particulières à la marbrerie**

Identification des défunts sur des plaques achetées par la famille selon le gabarit suivant :

**Caractéristiques de la plaque d'identification du défunt**

Plaque en plexiglass ou granit de couleur noire

Dimension de 28 cm x 7 cm épaisseur 1 cm

Inscription du nom et prénom du défunt année de naissance et de décès

En lettre doré, police arial d'une hauteur de 2 à 2.5 cm.

Il est autorisé la pose d'une photo du défunt sous forme de médaillon d'une hauteur maximale de 7 cm. Ce médaillon devra être placé de façon à ne pas gêner les inscriptions

Mis à jour le 07/11/2018

La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de concession

Ces plaques seront mises en place par les services de la ville.

**Règles particulières pour le recueillement**

Seul le dépôt de fleurs naturelles est autorisé.

Dans un souci de bon entretien du columbarium, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait. Rien ne peut être posé ou planté au pied du columbarium.

- **JARDIN DE DISPERSION**

Dispersion des cendres uniquement sur les galets, effectuée soit par la famille ou les proches, soit par l'opérateur funéraire.

**Règles particulières à la plaque d'identification du défunt**

La plaque d'identification des défunts fait l'objet d'une concession. Elle est achetée par la famille chez le professionnel de son choix qui procédera à la fixation

**Caractéristique de la plaque d'identification**

Longueur : 15 cm - largeur : 8 cm épaisseur : 1 cm

Support plexiglass de couleur noire à visser

Lettre gravées or – police Arial

Inscription : nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt.

**Règles particulières pour les travaux**

La plaque d'identification du défunt est fixée par la ville de Mauges-sur-Loire.

**Règles particulières pour le recueillement**

Tous ornements et attributs funéraires (vase, plaques, fleurs artificielles.) sont interdits sur les bordures ou sur l'espace du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la cérémonie. Dans un souci de bon entretien du jardin du souvenir, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait.

- **\*CAVEAU PROVISOIRE :**

- **\*OSSUAIRE**